



LTS définitive 2012

Demande de renouvellement 2013

La LTS 2012 a sa validité prorogée jusqu'au 31/03/2013 (Art. 27 § 2) pour autant que les tirs soient contrôlés durant cette période et validés dans l'attente sur le carnet de tir 2012.

N° LTS
NOM
PRENOM
CLUB

Le soussigné déclare vouloir participer, en 2013, aux séances de tir contrôlées dans le cadre de l'application du décret relatif à la pratique du tir sportif (20/12/2011) avec des armes soumises à autorisation des catégories suivantes (Art. 27 § 3) :

- armes de poing (*)
- armes d'épaule à canon rayé (*)
- armes d'épaule à canon lisse (*)
- armes à poudre noire (*)

Le tireur fera choix obligatoire de la 1^{re} catégorie qui impliquera 12 tirs contrôlés, les armes des autres catégories nécessiteront des séances complémentaires de tir. Si sa LTS lui a été délivrée pour plusieurs (deux, trois ou quatre) catégories d'armes, il devra justifier d'une pratique du tir sportif de trois séances supplémentaires pour l'ensemble de ces catégories par an et étalées sur au moins trois trimestres.

Schématiquement cela donne 1 cat = 12 cases ; 2 = 12 + 3 ; 3 = 12 + 2 + 1 ; 4 = 12 + 1 + 1 + 1.

Je joins à la demande de renouvellement les éléments prévus à l'Art. 13 1° et 2° :

1. Une copie du carnet de tir comprenant 12 cachets répartis sur 3 trimestres ou pour les LTS définitives obtenues après le 30/06/2012 (Art. 26) 1 à 2 cachets par mois pour la durée de validité restante ;
2. Un extrait de casier judiciaire ancien de 3 mois maximum (ou copie certifiée par le club) ;
3. Un certificat médical ancien de 3 mois maximum (sauf si affiliation simultanée ou pas plus ancienne de 3 mois).

(*) cocher la ou les cases correspondantes